

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 38 (1958)
Heft: 2

Artikel: La Suisse, le marché commun et la zone de libre échange
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse, le Marché commun et la Zone de libre échange

Le Conseiller fédéral Max Petitpierre a récemment précisé la position de la Suisse vis-à-vis du Marché commun et de la Zone de libre échange, au cours d'un discours prononcé lors d'une séance du Conseil national, à laquelle assistaient les représentants diplomatiques des pays les plus intéressés à ces problèmes.

Après avoir rappelé notre part à l'activité de l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.), le porte-parole du Conseil fédéral montre qu'une nouvelle forme de collaboration s'est instituée entre six pays, membres comme nous de l'O. E. C. E. Après avoir constitué la Communauté du charbon et de l'acier, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont créé le Marché commun et la Communauté européenne de l'atome ou « Euratom ». En cela, ils poursuivent un but politique : l'unification.

L'existence du Marché commun exercera une influence sur toute l'économie européenne et la Suisse en ressentira particulièrement les effets, puisque les six pays qui en font partie absorbent le 38 % de nos exportations et nous fournissent le 58 % de nos importations. Et, à ce propos, M. Petitpierre déclare :

« Le risque le plus immédiat auquel sont exposés les pays qui, comme la Suisse, restent à l'écart du Marché commun est celui d'une discrimination, en ce sens que leurs produits seront frappés d'un droit de douane lorsqu'ils seront exportés dans l'un ou l'autre des pays du Marché commun, alors qu'entre les pays du Marché commun les barrières douanières seront abolies.

« Supposons par exemple que le même produit soit fabriqué en Allemagne et en Suisse. Si le produit suisse est exporté en France ou en Italie, il paiera un droit de douane, alors que, sous le régime du Marché commun le produit allemand n'en paiera pas, le produit suisse sera ainsi désavantagé. »

D'où l'idée de la zone, qui, comprenant dix-sept pays, dont ceux du Marché commun, mais n'impliquant pas l'intégration politique des « Six » permettrait l'abaissement progressif des barrières douanières en Europe occidentale.

« L'arrangement qui établirait un lien entre les six pays et les autres membres de l'O. E. C. E. devrait instituer une démobilitation des tarifs et des contingents qui permette de réaliser simultanément

les réductions prévues dans le Marché commun, de sorte qu'aucune discrimination ne s'ensuive. Cet arrangement devrait en outre nous permettre de conserver, vis-à-vis des pays non membres de l'O. E. C. E., un tarif douanier suisse raisonnablement bas et adapté à nos nécessités économiques. »

Malheureusement, on sait que, d'abord favorablement accueillie par les pays du Marché commun, la zone de libre échange se heurte maintenant à des réticences. C'est ainsi que la France a déposé un mémoire sur les rapports entre le Marché commun et la zone. M. Petitpierre déclare à ce sujet : « Ce que nous connaissons de son contenu, notamment pas ce que la presse française en a publié, ne nous paraît pas très encourageant. Le système préconisé est très compliqué et d'une application difficile. Il semble, en outre, que les propositions françaises tendent à créer une discrimination durable entre les pays du Marché commun et les pays membres de l'O. E. C. E. qui n'en font pas partie. » S'élevant ensuite contre cette discrimination, l'orateur a clairement fait comprendre qu'une telle politique pourrait amener la Suisse à reconsidérer son attitude vis-à-vis de l'Union européenne des paiements. Dans ce cas, a-t-il ajouté, « ... il est douteux que les onze pays puissent continuer à assurer les obligations résultant d'une libération des échanges dans le cadre de l'O. E. C. E. Ils seraient contraints de reconsidérer les arrangements de paiement qui réalisent une compensation multilatérale entre les six pays et les onze pays membres de l'Union européenne des paiements... On ne pourrait guère nous demander, par des règlements que nous effectuerions en or dans une Union de paiements dont nous sommes tout récemment devenus débiteurs, d'alimenter les réserves monétaires de pays qui discriminaient les produits suisses tout en continuant à bénéficier de toutes les facilités que nous accordons aujourd'hui à leurs exportations. »

Et, pour terminer, M. Petitpierre a déclaré : « Le Conseil fédéral est convaincu que tout doit être entrepris pour qu'un accord intervenue. Le principe d'une zone de libre échange, quel que soit le nom qu'on lui donne, est le complément indispensable du Marché commun. La zone est une nécessité. Sans faire obstacle à l'œuvre et à l'action des Six, elle seule permettra de maintenir ce qui a été acquis de le développer, de l'améliorer. »

UNION DE BANQUES SUISSES

UNION BANK OF SWITZERLAND
SCHWEIZERISCHE BANKGESELLSCHAFT



Siège principal : Zurich, 45, Bahnhofstrasse

Aarau, Baden, Bâle, Berne, Fribourg, Genève, La Chaux-de-Fonds, Lausanne,
Locarno, Lucerne, Lugano, Montreux, Saint-Gall, Sion, Soleure, Vevey, Winterthur, etc.

Capital-action Fr. s. 100.000.000

Réserves Fr. s. 100.000.000

Des relations de premier ordre dans le monde entier, une tradition vieille de plus de 90 ans jointe à des principes de travail modernes, assurent, grâce à un personnel spécialisé, une exécution sûre et soignée de tous les ordres qui nous sont confiés.